

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Suppression d'une voie, circulation alternée, interdiction de stationner et dépasser
Vitesse limitée à 30km/h en agglomération / 50km/h hors agglomération

➤ **Remplacement de poteaux téléphoniques**

Nous, Maire de la commune de Velleron (Vaucluse)

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 17/03/2021 par M. BELKHIR Iyes de la société B-CONNECT – 62 rue de Meaux – 75019 PARIS ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, et pour des mesures de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **une voie sera supprimée et la circulation alternée, les dépassements et stationnements seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h en agglomération / 50km/h hors agglomération, à partir du 05/04/2021 jusqu'au 26/04/2021** dans les lieux suivants :

- **Route du Thor (uniquement partie agglomération)**
- **Chemin du Castellas**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise B-CONNECT à PARIS.

ARRÊTÉ :

Article 1 – A partir du 05/04/2021 et jusqu'au 26/04/2021, une voie sera supprimée dans les lieux précités, la circulation sera alternée, les dépassements et stationnements seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h en agglomération / 50km/h hors agglomération, dans la zone des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques.

Article 2 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 – L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale de la commune,
- Les services du département de Vaucluse – Pôle Aménagement,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON,
Le 29 mars 2021

Le Maire,
Philippe ARMENGOL

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

